

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 478-2

Règlement numéro 478-2 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur la route 122, et ce, à partir du rang 3, Simpson jusqu'au rang 3 Wendover sud, sur une longueur de 473 mètres.

**AVIS PUBLIC D'ENREGISTREMENT**

**Territoire visé:** Route 122, du rang 3 Simpson au rang 3 Wendover

Avis public est par les présentes donné:

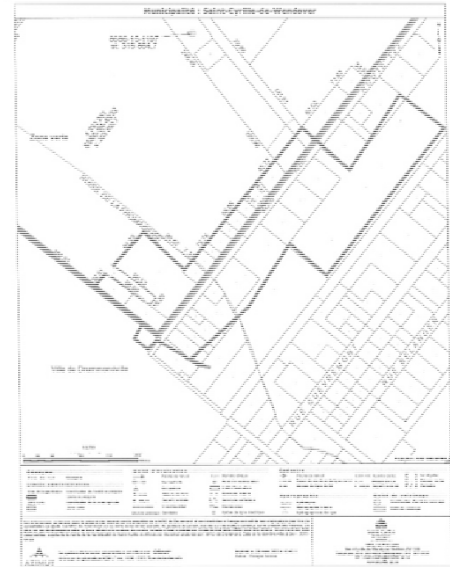
1. Que lors d'une séance tenue le 11 Avril 2022, le conseil a adopté le règlement # numéro 478-2 décrétant une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur la route 122, et ce, à partir du rang 3, Simpson jusqu'au rang 3 Wendover sud, sur une longueur de 473 mètres.
2. Que ledit règlement a pour objet de décréter une dépense de 1 275 000 \$ et un emprunt de 1 275 000 \$ pour la construction d'un réseau d'égout sanitaire sur la route 122, et ce, à partir du rang 3, Simpson jusqu'au rang 3 Wendover sud, sur une longueur de 473 mètres.
3. Que les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et dans le bassin de taxation ci-joint peuvent demander que le règlement # 478-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité d'électeur et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

**Note:** Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

4. Ce registre sera accessible sans interruption de 8 :30 à 18 :30 heures, le 25 Avril 2022 au bureau municipal du 4055, rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.
5. Le nombre de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatorze (14).  
Si ce nombre n'est pas atteint le règlement # 478-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. L'annonce des résultats de la procédure d'enregistrement sera faite le même jour après 18h30 heures à l'endroit indiqué ci-haut.
7. Toute personne intéressée peut consulter le Règlement au bureau municipal le 14 Avril et du 19 au 22 Avril de 8h30 à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaires des secteurs concernés:

8. Toute personne qui, le 25 Avril 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévus à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et au moment de s'enregistrer remplit les conditions suivantes:
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - Avoir résidence dans le bassin de taxation;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - Avoir résidence dans le bassin de taxation;
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
  - Avoir résidence dans le bassin de taxation;
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale:
  - Avoir résidence dans le bassin de taxation;
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 25 Avril 2022 au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 14 Avril 2022

Lyne Rivard  
Directrice générale, greffière-trésorière par Intérim